



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

23C03\_12

### N° 12/2023 – Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Principal pour l'exercice 2022

Après s'être faits présenter le budget principal de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclarent** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_12	12	12	0	0

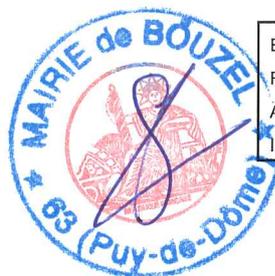
**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation</b>	24.02.2023
<b>Séance du</b>	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**23C03\_13**

### **N° 13/2023 - Examen et vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022**

M. RAVOUX Daniel, Maire adjoint, soumet aux membres du Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé et présenté par Mme DELARBRE Suzanne, Maire, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme DELARBRE Suzanne, Maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité,

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2022, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2022 les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-après et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser ci-après ;

**Vu** la présentation du document synthétique, retraçant les informations financières essentielles pour 2022, à produire en annexe du compte administratif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet [www.bouzel.fr](http://www.bouzel.fr), depuis les nouvelles dispositions de la loi NOTRe,

Où le rapport du maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité,

- **valident** la fiche de présentation synthétique à annexer au compte administratif 2022 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le 06 MARS 2023

ID : 063-216300491-20230303-23C03\_13-DE

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	791 131,75 €	426 261,52 €
Dépenses annulées	-1 584,96 €	-2 204,00 €
Dépenses nettes	789 546,79 €	424 057,52 €

Recettes émises	830 266,12 €	516 682,48 €
Recettes annulées	-1 600,00 €	0,00 €
Recettes nettes	828 666,12 €	516 682,48 €

Résultat de l'exercice	<b>39 119,33 €</b>	<b>92 624,96 €</b>
------------------------	--------------------	--------------------

Résultat reporté	-41 182,06 €	156 721,65 €
Affectation du résultat	0,00 €	

Résultat de clôture	<b>-2 062,73 €</b>	<b>249 346,61 €</b>
RAR DEPENSES	145 818,00 €	
RAR RECETTES	134 176,10 €	
Besoin de financement	-13 704,63 €	

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_13	10	10	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

23C03\_14

### N° 14/2023 – Affectation comptable des résultats de l'exercice 2022 en ce qui concerne la comptabilité principale

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la comptabilité M14 est obligatoirement appliquée depuis le 01.01.97 par l'ensemble des collectivités pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

Ainsi, la reprise budgétaire des sommes n'étant pas automatique sur l'exercice suivant, le conseil municipal doit décider de leur affectation par une délibération spéciale. C'est pour répondre à cette exigence que Mme le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, sur propositions de la commission des finances réunie le 20.02.2023,

**Les Membres du Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Considérant** les identités de valeurs entre le compte administratif de l'exercice écoulé et le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers,

**Statuant** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)	Exercice 2022	
	CA	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	Excédent d'exploitation	249 346.61 €
<i>Section d'investissement</i>	Déficit de clôture	2 062.73 €
	Solde Reste à Réaliser	- 11 641.90 €
	Besoin en financement	13 704.63 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le 06 MARS 2023

ID : 063-216300491-20230303-23C03\_14-DE

**Décident d'affecter** le résultat d'exploitation 2022  
comme suit :

- affectation d'une partie du résultat d'exploitation en  
recette au budget primitif à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant égal à 13 704.63 €  
pour couvrir le besoin de financement de cette section.

- affectation du reste du résultat d'exploitation en recette au budget primitif à la section de fonctionnement  
au compte 002 pour un montant égal à 235 641.98 €.

Le déficit de clôture d'investissement 2022 sera reporté en dépenses au budget primitif à la section  
d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 2 062.73 €.

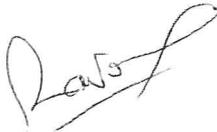
Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_14	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

### 23C03\_15A

#### N° 15A/2023 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2023

**Vu** la proposition de l'atelier Corinne PAQUET pour procéder à la reliure des registres d'état civil de 2013 à 2022 pour un montant égal à 220.00 € HT ;

**Vu** la proposition de l'E.S.A.T du CCAS de Clermont-Ferrand pour procéder à la reliure d'un registre des délibérations du conseil municipal de 2018 à 2020 et d'un registre des arrêtés du maire de 2019 à 2022 pour un montant égal à 160.76 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de respecter les obligations réglementaires et d'intégrer ces documents reliés aux archives communales,

**Considérant** la volonté de la collectivité de faire appel à un atelier protégé pour ce type de prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de** retenir les offres rappelées ci-dessus pour un montant égal à 380.76 € HT ;

**Précise** que le règlement se fera à réception de la facture ;

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023, en section d'investissement, article budgétaire n° 216111 — Fonds anciens - Opération non individualisée.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_15A	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**23C03\_15B**

### **N° 15B/2023 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2023**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25.03.2022, approuvant le projet d'aménagement de sécurité à hauteur du parking et de l'aire de jeux, situés en bordure de la Route de Vertaizon (RD 70) en centre bourg ;

**Vu** le dossier technique et financier établi par le Pôle Ingénierie de la DRD Clermont Limagne,

**Vu** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police versée en 2022 ;

**Vu** la proposition de l'entreprise FABRE Jérémy Paysagiste, s'élevant à 5 784,08€HT ;

Sur propositions de la Commission des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de** retenir l'offre rappelée ci-dessus pour un montant égal à 5 784,08 € HT ;

**Précise** que le règlement se fera à réception de la facture ;

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023, en section d'investissement, article budgétaire n° 2152 – Installations de voirie — Opération n° 10164.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_15B	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.5 – Subventions

23C03\_16

### N° 16/2023 – Attribution des subventions communales pour 2023

Mme le Maire rappelle que les subventions attribuées aux associations locales sont votées habituellement lors de l'approbation du budget primitif de l'année.

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour bénéficier dès à présent des services apportés par celles-ci : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE ;

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de voter au budget primitif de l'exercice 2023, article comptable 6574, les crédits à verser aux associations « institutionnelles » comme suit :

	2021	2022	2023
ASS Maires du PDD	229.23	229.51	241.80
ASS Maires Ruraux du PDD	100.00	100.00	100.00
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130.00	130.00	130.00

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_16	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.5 - Subventions

23C03\_17

### **N° 17/2023 – Demande de subvention au Conseil Régional AURA au titre des équipements sportifs ; Programme de travaux pour les vestiaires du stade concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la rénovation électrique et énergétique**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023, vient d'être déposée pour le programme de travaux relatif aux vestiaires du stade concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la rénovation électrique et énergétique. Cette opération est également susceptible de bénéficier d'un financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Direction Sport, Jeunesse, Santé et Handicap - en tant qu'équipement sportif de proximité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'Ap – Agenda d'Accessibilité Programmée (année 2015), le dernier ERP qu'il convient de mettre aux normes d'accessibilité correspond aux vestiaires du stade. Ce bâtiment est mis gracieusement à disposition de l'équipe de football locale (entraînements, matchs). Il est aussi utilisé ponctuellement par les enfants qui fréquentent notre école publique et/ou les services de l'ALSH et lors de certaines festivités organisées par la municipalité ou les associations de notre commune.

Les travaux projetés par Autorisation de Travaux ont fait l'objet, le 30.08.2022, d'un avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité. Une consultation d'artisans et entreprises spécialisées a été organisée afin d'établir le coût estimé de cette opération en fin d'année 2022.

Ce bâtiment étant relativement ancien (une trentaine d'années), le chantier est également l'occasion de revoir sa performance énergétique par l'isolation des plafonds rampants, le remplacement des dispositifs de chauffage et des huisseries, en cohérence avec l'étude de l'ADHUME réalisée en 2018 sur le profil énergétique de la commune de Bouzel (2014-2017) et au plan d'action proposé.

Cette opération a fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté. Ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR par les services de la Préfecture.

**VU** l'estimatif arrêté le 24.01.2023 par la commission des travaux, sur la base du résultat de la consultation, s'élevant à 45 000 € HT ;

**VU** le plan de financement envisagé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses	en euros	Recettes	en euros	
Travaux accessibilité	31 565.00	DETR	13 500.00	
Travaux rénovation énergétique	13 435.00	DETR bonification énergie	2 015.00	
		REGION AURA	20 015.00	
		AUTOFINANCEMENT	9 470.00	
Totaux	45 000.00 € HT	Totaux	45 000.00 € HT	

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de finaliser l'agenda d'accessibilité programmée arrêté en 2015, et de poursuivre le programme de rénovation des bâtiments communaux notamment en améliorant la sécurité et le gain énergétique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter à la population des équipements sportifs modernisés et adaptés aux personnes porteuses d'un handicap.

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux pour les vestiaires du stade, l'estimatif et le plan de financement rappelés ci-dessus pour l'année 2023 ;

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de Région Auvergne Rhône Alpes, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées au titre des Equipements Sportifs de Proximité.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_17	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 7.5 – Subventions

**23C03\_18**

### **N° 18/2023 – Demande de subvention à l'ONAC pour des travaux de réfection de la stèle « à nos morts pour la France » située au cimetière**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg et de la RD 341 en traverse, le monument aux Morts, situé Place de la mairie a été légèrement déplacé, son démontage a permis de procéder à son entier nettoyage (reprise des joints de la pierre de Volvic, nettoyage et réchampiement de la plaque commémorative en marbre, etc.) suivi de sa mise en valeur (dépose, nettoyage soigné de la grille d'entourage, des obus, ornements et repose, aménagement paysager, éclairage, etc.). Une aide financière de l'ONAC a été obtenue courant 2022 pour cette opération.

Mme le Maire précise que dans le cadre de travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal, il apparaît nécessaire de préserver le patrimoine existant dans ce lieu. En effet, une stèle élevée à la mémoire des morts pour la France, implantée au cœur du cimetière, nécessite des travaux de remise en état et de mise en valeur (démoussage de la stèle, nettoyage et rejointoiement de celle-ci, terrassement et évacuation de matériaux pour mise en œuvre de bordures, pose de bordures en pierre de Volvic en lieu et place des pierres de pouzzolane rouge et engazonnement de la surface).

Mme le Maire explique que le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Puy-de-Dôme est susceptible de verser une subvention dans les conditions suivantes :

- le montant de l'aide correspond forfaitairement à 20 % du coût hors-tax, dans la limite de 1 600 €.
- l'aide financière intervient sur des opérations de réalisation ou de rénovation.
- les travaux subventionnés sont exclusivement ceux qui concernent directement le monument (ou la plaque).

Sur la base des devis établis par les entreprises spécialisées, l'estimatif s'élève 2 578.25 € HT pour la partie susceptible d'être financé par l'ONAC et le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le 06 MARS 2023

ID : 063-216300491-20230303-23C03\_18-DE

LES FINANCEMENTS	Estimatif des travaux 2 578.25 € HT
ONACVG (taux de 20% - plafond de 1600.00 €)	515.65 €
Sous-total	515.65 €
AUTOFINANCEMENT	2 062.60 €
TOTAL	2 578.25 €

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre sa politique en faveur de la mise en valeur du petit patrimoine communal, en cohérence avec le programme de la communauté de communes de Billom Communauté qui est labellisée Pays d'art et d'histoire ;

Sur propositions de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement des travaux de mise en valeur de la stèle « à nos morts pour la France » ;
- **SOLLICITE** de Madame la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Puy-de-Dôme, l'octroi d'une subvention pour ce projet.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_18	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

Thème : 1.1 – Marchés publics

**23C03\_19**

### **N° 19/2023 – Proposition d'avenant n° 5 au marché de COLAS pour l'aménagement de la RD et du bourg – lot voirie**

**VU** le programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg (tranche Voirie – espaces verts) approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du 26.03.2021 retenant l'offre des entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage pour la tranche n° 2 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – Lot n° 1 – voirie avec une phase ferme et 2 phases optionnelles ;

**VU** le marché de travaux attribué aux entreprises COLAS Agence de Gerzat et DURAND Pavage, notifié le 06.05.2021, pour un montant global égal à 547 936.75 € HT, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 143 489.50 €

pour la tranche optionnelle 1 : 245 307.75 €

pour la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 €

l'option proposée (plus-value pour les bordures de type A2 granitique et pour les Caniveaux de type CS1 granitique) est incluse dans le prix de l'offre.

**VU** les délibérations du 05.11.2021 et du 10.12.2021 relatives à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 6 720.00 € HT ;

**VU** la délibération du 28.01.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 8 660.00 € HT ;

**VU** la délibération du 26.10.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 5 130.00 € HT ;

**VU** la délibération du 09.12.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 au marché de travaux COLAS-DURAND pour un montant égal à 1 428.00 € HT ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux complémentaires au chantier relatifs à la mise en place d'une signalétique PMR et des panneaux de signalisation routier correspondant au plan de circulation ;

Le montant de l'avenant n° 5 au marché de travaux COLAS-DURAND s'élève à 2 205,00€ HT ;

L'ensemble des avenants représentant une hausse de 4,41 % par rapport au montant du marché initial.

Où le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le 06 MARS 2023

ID : 063-216300491-20230303-23C03\_19-DE

- **d'approuver** l'avenant n° 5 au marché de travaux avec COLAS Etablissement de GERZAT – DURAND Pavage pour un montant égal à 2 205.00 € HT ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant ;

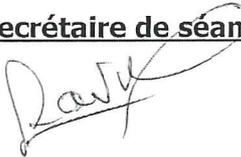
Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023, en section d'investissement – Opération n° 10159 - compte 231.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_19	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

**Thème :** 5.7. - *Intercommunalité*

**23C03-20**

### **N° 20/2023 – Modification des statuts de Territoire d'énergie 63 (nouvelles compétences)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;  
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier (nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur, en matière d'énergies renouvelables) ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune de BOUZEL adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Mme le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- **de donner**, dans ce cadre, mandat à Mme le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

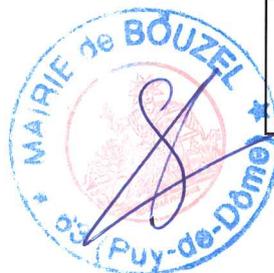
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_20	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

**Thème :** 5.7. - *Intercommunalité*

**23C03-21**

### **N° 21/2023 – Modification des statuts du SIASD de Lezoux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;  
Vu la délibération du 06 décembre 2022 du Comité Syndical du SIASD des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon, modifiant l'article 7 des statuts du Syndicat dans la volonté de faire baisser le nombre de délégués titulaires afin de réduire la taille des salles de réunion et de faciliter l'obtention du quorum pour délibérer ;

Le Comité syndical a validé la proposition suivante :

- 1 délégué titulaire et 2 suppléants pour les communes de moins de 6 000 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 6 000 habitants,
- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par Communauté de communes,

Ce qui permet de ramener le nombre de 66 délégués titulaires à 29 titulaires et 56 suppléants.

Madame le Maire précise que la plupart des communes disposent de salle polyvalente qui peuvent accueillir 66 personnes, elle explique que d'autres pistes peuvent être envisagées avant de modifier les statuts (calendrier des réunions connus à l'avance, désignation des délégués en fonction de leur assiduité, etc.), par conséquent elle propose de ne pas valider cette proposition de répartition.

Invité à se prononcer sur cette proposition de modification de statut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité,

- **d'émettre** un avis défavorable à cette modification de l'article 7 des statuts du SIASD sur la répartition du nombre de délégués.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_21	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**

*Ravoux*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation</b>	24.02.2023
<b>Séance du</b>	03.03.2023

Le 03 mars 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ;

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël.

**Secrétaire de séance :** M. RAVOUX Daniel.

*Thème : 2.1. Documents d'urbanisme*

**23C03\_22**

### **N° 22/2023 – Projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté : avis sur la nouvelle version de Janvier 2023**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21.10.2019 ;

**VU** l'arrêté du Président de Billom Communauté du 14.01.2021, prescrivant la modification n° 1 du PLUH ;

**VU** l'avis favorable du 28.05.2021 du Conseil Municipal sur le projet de modification n° 1 du PLUH de Billom Communauté ;

**VU** l'arrêté du Président de Billom Communauté du 30.05.2022, prescrivant la modification n° 2 du PLUH ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 09.12.2022 relative à l'avis favorable émis sur le projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté ;

**CONSIDERANT** que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n° 2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

**CONSIDERANT** la nouvelle version du projet de modification n° 2 du PLUH de janvier 2023, notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022 ;

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté, le projet est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique.

Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le 06 MARS 2023

ID : 063-216300491-20230303-23C03\_22-DE

Les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**- émet un avis favorable** sur la nouvelle version du projet de modification n° 2 du PLUH de Billom Communauté.

A noter que l'**évaluation environnementale** est une démarche continue et itérative. Elle permet d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette analyse comporte : un état des lieux de l'environnement, les impacts prévisibles, la justification des choix par rapport aux variantes envisageables, les mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement et un résumé non technique.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible.

Cette démarche s'accompagne de la production d'un document qui prend la forme d'un rapport environnemental pour les plans et programmes comme les PLU.

L'autorité compétente en matière d'environnement donne son avis sur cette évaluation ; il s'agit de la DREAL pour les projets (création d'une station d'épuration, d'une carrière...) et du préfet de département pour les plans et programmes (PLU...).

Cet avis est rendu public dans l'objectif d'informer le citoyen, lui permettant de contribuer à la prise de décision lors de l'enquête publique ou toute autre forme de consultation du public.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23C03_22	12	12	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 mars 2023.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

